



CONSEIL MUNICIPAL DU 3 juillet 2025

Affichage délibérations

(En application de la délibération n° 20220604 relative à la publicité des actes de la commune suite réforme au 01/07/2022)

CM2507_01	PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITE 2024 DU CONCESSIONNAIRE DE LA DSP (DELEGATION DE SERVICE PUBLIC) DE L'ENSEMBLE CREMATORIUM ET CHAMBRE FUNERAIRE
CM2507_02	AVENANT N°10 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A LA GESTION ET A L'EXPLOITATION D'UN CENTRE FUNERAIRE COMPRENANT UN CREMATORIUM ET UNE CHAMBRE FUNERAIRE A SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER
CM2507_03	CHOIX DU CONCESSIONNAIRE POUR LA GESTION DU MULTI-ACCUEIL MUNICIPAL ET AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE CONCESSION
CM2507_04	ADMISSION CRÉANCES EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES
CM2507_05	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1
CM2507_06	ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A LA LIVRAISON DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE
CM2507_07	GRILLE DE TARIFS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEE 2025-2026
CM2507_08	PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'INITIATION A LA LANGUE BRETONNE A L'ECOLE FM LUZEL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026
CM2507_09	ELECTION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES
CM2507_10	CONVENTION AVEC LE SDEF POUR LE GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE DE SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER
CM2507_11	EXAMEN DE LA MODIFICATION N°2 DU PLUi-H
CM2507_12	ACCORD LOCAL RELATIF AUX MODALITES DE REPRESENTATION DES COMMUNES MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
CM2507_13	MANDAT SPECIAL DONNE A DEUX ELUS POUR LA PARTICIPATION AU 107ème CONGRES DES MAIRES DU 18 AU 20 NOVEMBRE 2025
CM2507_14	SIGNATURE D'UN NOUVEAU JUMELAGE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER ET LA COMMUNE D'ALLASSAC
CM2507_15	MOTION DE SOUTIEN AU COLLEGE DES MONTS D'ARREE



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trois juillet à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le vingt-six juin par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSENGER, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Anne FILLET.

Absents excusés : Hervé GUEVEL (pouvoir à Patrick LE MERRER), Hélène RUMEUR (pouvoir à Martine RECEVEUR), Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir à Françoise RAOULT), Sébastien GERARD (pouvoir à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Youcef TERZI, Gaël LANOË, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 15 Votants : 20 Quorum : 13

Viviane LE BIHAN a été élue secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Solange CREIGNOU

OBJET : PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITE 2024 DU CONCESSIONNAIRE DE LA DSP (DELEGATION DE SERVICE PUBLIC) DE L'ENSEMBLE CREMATORIUM ET CHAMBRE FUNERAIRE, CODE CM2507_01

Dans le cadre de la Délégation de Service Public, l'entreprise PFBO (Pompes Funèbres Bretagne Ouest) a adressé en mairie le bilan d'activité économique du Crématorium et des chambres funéraires de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner pour l'année 2024.

Mme le Maire présente les éléments clés de ce rapport d'activités.

Pour rappel, les associés de PFBO (Pompes Funèbres Bretagne Ouest) qui géraient le Crématorium ont cédé l'ensemble de leurs titres à la Société Nationale de Crémation (SNC) en janvier 2023. La SNC est devenue l'unique associée de PFBO, titulaire de la délégation de Service public. La Présidence de PFBO a été confiée à la société Infini Développement, représentée par son président M. Denis DABRIGEON au 20/01/2023. La SNC gère actuellement 8 crématoriums en France et la holding infini Développement rassemble 27 sociétés d'exploitation exerçant des activités de services funéraires, de marbrerie funéraire, de prévoyance obsèques.

Mme le Maire précise que le taux de crémation en France était de 42 % en 2022.

Les chiffres-clés de l'activité 2024 :

- 3 personnes à temps complet, 1 remplaçant à 0,2 ETP et 1 directrice opérationnelle à 0,2 ETP, soit un total de 3,4 ETP.
- 1440 crémations dont 1346 crémations adultes (1420 en 2023 dont 1354 crémations adultes)
- 78 séjours en chambre funéraire (107 en 2023) et 279 séjours en salon en ½ journées
- Tarification 2024 : 837 € pour une crémation adulte (identique à 2022)
- Chiffre d'affaires de 1 087 136 € HT contre 1 100 368 € en 2023
- 12 455,03 € de taxes sur les métaux reversés à Nevez Amzer
- 43 opérateurs funéraires ont travaillé avec le Crématorium, provenant de 6 départements du Grand Ouest (majoritairement 29 et 22)

Les horaires du Crématorium sont de 8h30 à 18h30, du lundi au samedi. Une permanence est proposée 7j / 7, 24h / 24. Par ailleurs, un site internet a été créé avec un planning de réservation en ligne, ce qui permet aux familles d'obtenir des réponses plus rapidement.

Le fonctionnement du Crématorium s'est déroulé normalement en 2024. Les contrôles et maintenances ont été réalisés conformément à la réglementation.

Un questionnaire remis aux familles a montré une satisfaction importante, soulignant la qualité du service.

Les investissements prévus en 2024 sont les suivants :

- Rénovation de la salle de cérémonie avec 2 écrans neufs et changement de l'amplificateur
- Retransmission à distance des cérémonies
- Système de réservation en ligne pour les opérateurs funéraires accessible 7 jours / 7 et 24 h / 24
- Réouverture de la salle de convivialité
- Réaménagement de la chambre funéraire : changement de tentures murales, changement des parures de lits réfrigérés,
- Peinture stationnement parking : oui fait en 2024
- Nettoyage des façades : oui fait en 2024
- Reprise partielle des massifs et plantations aux abords : oui fait en partie en 2024
- Rénovation et modernisation de la salle d'introduction
- Mise en place d'un système de visualisation d'introduction du cercueil par vidéo.

Ce rapport est consultable en mairie.

Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 3 juillet 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU

Viviane LE BIHAN, secrétaire de séance





CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trois juillet à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le vingt-six juin par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Anne FILLET.

Absents excusés : Hervé GUEVEL (pouvoir à Patrick LE MERRER), Hélène RUMEUR (pouvoir à Martine RECEVEUR), Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir à Françoise RAOULT), Sébastien GERARD (pouvoir à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Youcef TERZI, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 15 Votants : 20 Quorum : 13

Viviane LE BIHAN a été élue secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Solange CREIGNOU

OBJET : AVENANT N°10 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A LA GESTION ET A L'EXPLOITATION D'UN CENTRE FUNERAIRE COMPRENANT UN CREMATORIUM ET UNE CHAMBRE FUNERAIRE A SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, CODE CM2507_02

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 5 novembre 2007, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Thégonnec a approuvé la création d'une chambre funéraire et d'un crématorium sous forme d'un contrat de concession et autorisé M. Yvon ABIVEN, Maire en 2007, à signer ce contrat de délégation de service public et à le faire réaliser suivant les clauses et conditions arrêtées.

Le contrat de délégation de service public signé le 14 novembre 2007 par la commune de SAINT-THEGONNEC a confié à la société POULICHOT la gestion et l'exploitation du crématorium et de la chambre funéraire sur le territoire de la commune.

La DSP porte sur :

- La construction et aménagement d'un crématorium et d'une chambre funéraire avec leurs équipements sur le terrain mis à la disposition du délégataire par le concédant
- L'exploitation du crématorium et de la chambre funéraire aux risques et périls du délégataire, et sous le contrôle du concédant.

le contrat de délégation de service public a été signé pour une durée de 29 ans à compter de la mise en service, soit le 23 février 2011, pour s'achever au 22 février 2040.

Par un avenant en date du 27 février 2008, la société POLE FUNERAIRE BRETAGNE OUEST s'est substituée au délégataire initial, la société POULICHOT.

Ensuite, le 20 janvier 2023, l'entreprise PFBO (Pôle Funéraire Bretagne Ouest) a cédé la totalité de son entreprise à la SNC (Société Nouvelle de Crémation), devenue unique associée de la société PFBO, délégataire. Parallèlement, la PFBO a fait l'objet d'un changement de direction le 20 janvier 2023, la nouvelle présidence étant désormais la Société Infini Développement.

Conformément à ses obligations contractuelles d'entretien et d'équipement notamment mentionnées à l'article 3-9 du contrat de délégation de service public, le délégataire a procédé à plusieurs améliorations majeures.

Compte tenu des investissements réalisés et de la nécessaire adaptation des conditions financières et de la durée du contrat, la commune et la société POLE FUNERAIRE BRETAGNE OUEST se sont rapprochées pour échanger sur les conditions d'exécution de la délégation de service public.

Il est ressorti des échanges une proposition d'avenant ayant pour objet la modification de la redevance due par le délégataire à la Commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner et la prolongation de la durée du présent contrat.

La nature de ces modifications s'inscrit dans celles qui peuvent être mises en œuvre sans nouvelle procédure de mise en concurrence en vertu de l'article L.3135-1 du code de la commande publique.

Aussi Mme le Maire propose au Conseil municipal de valider la proposition d'avenant n°10 au contrat de Délégation de Service Public portant sur la gestion et l'exploitation du Centre funéraire, ayant pour objet de :

- Prolonger par voie d'avenant le contrat de délégation de service public d'une durée de 6 ans et 10 mois, portant la fin du contrat au 31 décembre 2046 au lieu du 23 février 2040 comme prévu initialement.
- Intégrer des frais de contrôle de la DSP, obligatoires pour la collectivité délégante.
- Modifier le montant des redevances au profit de la commune, par le versement :
 - d'une redevance annuelle de 10 000 € HT pour les frais de contrôle
 - d'une redevance annuelle de 10 000 € HT pour occupation du domaine public (RODP)
 - d'une redevance complémentaire de 32,60 € HT par crémation adulte (chiffres de référence année N-1)Ces trois redevances étant soumises à la formule d'indexation annuelle des prix et au taux de TVA réglementaire en vigueur.
- Modifier l'annexe 6 fixant la date et la formule d'indexation des prix du Crématorium et de la chambre funéraire : les tarifs seront modifiés chaque année au 1^{er} janvier en prenant en compte les indices au 1^{er} octobre, pour une meilleure information auprès des familles.

Ces éléments ayant été entendus,

Vu la délibération du 5 novembre 2007 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la création d'une chambre funéraire et d'un crématorium sur la Commune de Saint-Thégonnec sous forme d'un contrat de concession et autorisé M. Yvon ABIVEN, Maire en 2007, à signer ce contrat de délégation de service public et à le faire réaliser suivant les clauses et conditions arrêtées.

Vu les précédents avenants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 créant la commune nouvelle SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, et notamment son article 6, portant substitution des contrats conclus par la commune fondatrice de SAINT-THEGONNEC à la commune nouvelle ;

En vertu de l'article L.3135-1 du code de la commande publique permettant la mise en œuvre de ces modifications sans nouvelle procédure de mise en concurrence ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission municipale de délégation de service public en date du 10 juin 2025 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant n°10 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation d'un centre funéraire comprenant un crématorium et une chambre funéraire sur la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner ;**
- **Autorise Mme le Maire à signer l'avenant et tout acte y afférent.**

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 3 juillet 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU

Viviane LE BIHAN, secrétaire de séance



Annexe n°6

Mise à jour par avenant n°10

MODALITES D'INDEXATION DES PRIX

Evolution annuelle des prix selon la formule d'indexation

L'indexation annuelle sera appliquée sur les tarifs des prestations du crématorium et de la chambre funéraire tels que prévus aux annexes 5 et 5bis du contrat, sur la redevance d'occupation du domaine public (RODP), la redevance complémentaire et les frais de contrôle dus par le concessionnaire au concédant et listés à l'avenant n°10, ainsi que sur les autres montants dont l'indexation est prévue contractuellement.

Formule d'indexation K

Les tarifs du concessionnaire, redevances et frais de contrôle sont indexés une fois par an au 1^{ier} janvier en application de la formule suivante :

$$P_n = P_{n-1} \times K_n$$

- où P_{n-1} est le tarif au 1^{ier} janvier de l'année n-1, et P_n est le tarif qui s'applique au 1^{ier} janvier de l'année n.
- Avec $K_n = 0,10 + 0,50 \times (\text{Indice Salaire sect. privé } n / \text{Indice Salaire sect. privé } n-1) + 0,15 \times (\text{Indice Salaire ouvriers } n / \text{Indice Salaire ouvriers } n-1) + 0,25 \times (\text{Indice Electricité Gaz } n / \text{Indice Electricité Gaz } n-1)$,
dont les identifiants INSEE sont indiqués ci-après,
où Indice_n est la valeur de l'indice pour l'année n et Indice_{n-1} est la valeur de l'indice pour l'année n-1.

Le coefficient k est arrondi au dix millième le plus proche (4 décimales), les calculs intermédiaires étant menés au cent millième le plus proche (5 décimales).

La valeur des indices utilisée pour les calculs d'indexation au 1^{ier} janvier n est la dernière valeur définitive publiée au 1er octobre n-1, sauf pour l'indice Electricité-Gaz pour lequel l'indice retenu est la moyenne à 1 décimale des 12 derniers indices mensuels définitifs et publiés au 1^{ier} octobre n-1.

Ainsi, la valeur initiale des paramètres ci-dessus est :

Indice	Valeur au 1 ^{er} octobre 2024	Descriptif de l'indice	Identifiant
Indice Salaire sect. privé	118,0 Publié le 13/09/2024 Date application 01/04/2024	Indice des salaires mensuels de base - Ensemble des secteurs non agricoles (NAF rév. 2 ENS) - Base 100 au T2 2017	Réf. INSEE 10562695
Indice Salaire ouvriers	120,4 Publié le 13/09/2024 Date application 01/04/2024	Indice des taux de salaire horaire des ouvriers - Activités scientifiques et techniques - Services administratifs et de soutien (NAF rév. 2, niveau A17 MN) - Base 100 au T2 2017	Réf. INSEE 10562728
Indice Electricité Gaz	146.4 Moyenne des indices en date d'application 06/2023 à 05/2024	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - A21 D, CPF 35 - Électricité, gaz, vapeur et air conditionné - Prix de marché - Base 2021 - Données mensuelles brutes	Réf. INSEE 010764352

Les tarifs et autres montants ainsi indexés sont arrondis à l'euro TTC le plus proche.

Soixante jours avant chaque application de nouveaux tarifs, et en tout état de cause avant le 31 octobre de l'année n-1, le concessionnaire fournit à la collectivité les montants indexés au 1^{er} janvier n, avec le détail du calcul de la formule d'indexation, pour analyse et retour de la Collectivité courant novembre n-1.

Dans le cas où l'un des paramètres définis ci-dessus cesserait d'être publié, les parties se mettent d'accord pour lui substituer un ou des paramètres équivalents qui feraient l'objet d'un échange de lettres avec accusé de réception. Celui-ci prend effet dans un délai d'un mois à partir de la date à laquelle la Collectivité a été informée par le concessionnaire, sauf en cas de refus de celle-ci signifié dans le même délai et justifié par des observations motivées.

**AVENANT N°10 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA
CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN CENTRE FUNERAIRE, COMPRENANT UN
CREMATORIUM ET UNE CHAMBRE FUNERAIRE, A SAINT-THEGONNEC LOC EGUINER**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

**La commune de SAINT THEGONNEC LOC-EGUINER, représentée par son maire en
exercice, Madame Solange CREIGNOU** dûment habilitée suivant délibération en date du 3
juillet 2025 (annexe 1)

Ci-après dénommée « La Collectivité », ou le « Délégrant »

D'une part,

Et

La Société POLE FUNERAIRE BRETAGNE OUEST, SAS au capital de 50 000 Euros, dont
le siège social est situé rue du Cosquer à MORLAIX (29600), immatriculée au Registre du
Commerce et des Sociétés de BREST sous le numéro 509 848 065, **représentée par la
Société INFINI DEVELOPPEMENT** (499 091 361 RCS CLERMONT-FERRAND) en qualité
de Présidente, elle-même représentée par Monsieur Denis DABRIGEON, son Président
ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée "Le Déléataire",

D'autre part,

PRÉAMBULE

Par un contrat de délégation de service public signé le 14 novembre 2007, la commune de SAINT-THEGONNEC a confié à la société POULICHOT la gestion et l'exploitation du crématorium et d'une chambre funéraire sur le territoire de la commune.

Le contrat de délégation de service public a été signé pour une durée de 29 ans à compter de la mise en service, soit le 23 février 2011.

Par un avenant en date du 27 février 2008, la société POLE FUNERAIRE BRETAGNE OUEST s'est substituée au délégataire initial, la société POULICHOT.

Le 20 janvier 2023, l'entreprise PFBO (Pôle Funéraire Bretagne Ouest) a cédé la totalité de son entreprise à la SNC (Société Nouvelle de Crémation), devenue unique associée de la société PFBO, délégataire. Parallèlement, la PFBO a fait l'objet d'un changement de direction le 20 janvier 2023, la nouvelle présidence étant désormais la Société Infini Développement.

Conformément à ses obligations contractuelles d'entretien et d'équipement notamment mentionnées à l'article 3-9 du contrat de délégation de service public, le délégataire a procédé à plusieurs améliorations, notamment :

- Le process de crémation a été remplacé pour un équipement de dernière génération neuf. Composé d'un four de crémation grande largeur, d'une table d'introduction mobile sur rail, d'une ligne de traitement et filtration, d'un pulvérisateur rapide des calcius, cet équipement, techniquement fiable et performant, permet de faire des réductions de consommations énergétiques, de réduire les rejets atmosphériques issus des crémations, de mieux gérer les crémations pour un confort optimal du personnel. Cet équipement a été mis en service en fin d'année 2023 ;
- La salle d'introduction a été refaite et améliorée,
- La salle de cérémonie a été modernisée avec installation d'écrans neufs,
- La salle de visualisation d'introduction du cercueil par vidéo a été mise en place,
- Le système de réservation en ligne pour les opérateurs funéraires accessible 7 jours / 7 et 24 h / 24 est opérationnel,
- L'astreinte téléphonique 7 jours / 7 et 24 h / 24 est organisée

Compte tenu des investissements réalisés et de la nécessaire adaptation des conditions financières et de la durée du contrat, la commune et la société POLE FUNERAIRE BRETAGNE OUEST se sont rapprochées pour échanger sur les conditions d'exécution de la délégation de service public.

Il est ressorti des échanges le présent avenant ayant pour objet la modification de la redevance et la prolongation de la durée du présent contrat.

La nature de ces modifications s'inscrit dans celles qui peuvent être mises en œuvre sans nouvelle procédure de mise en concurrence en vertu de l'article L.3135-1 du code de la commande publique,

Aussi, il a été convenu entre les parties :

Article 1 – Objet de l’avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- Prolonger par voie d’avenant le contrat de délégation de service public portant sur la gestion et l’exploitation du crématorium et d’une chambre funéraire sur le territoire de la commune.
- Modifier le montant des redevances au profit de la commune
- Intégrer des frais de contrôle de la DSP
- Modifier la date et la formule de révision annuelle des tarifs du Crématorium et de la chambre funéraire

Article 2 – Modifications

Article 2.1. Tarifs

L’article 4.2.5 « Révision des tarifs » du contrat est modifié comme suit :

L’annexe 6 « Clauses de révisions de prix » est remplacée par la version jointe au présent avenant « Annexe 6 – Indexation des tarifs ».

Article 2.2. Redevance à la Commune

L’article 4.4 du contrat est modifié comme suit :

Article 4.4.1 Redevance pour occupation du domaine public

A compter de l’année 2025 et pour la durée restant à courir, une redevance fixe pour occupation du domaine public par les ouvrages de la délégation de 10 000 (dix mille) € HT sera versée annuellement à la commune par le délégataire.

La redevance est fixée forfaitairement à la somme de 10 000 (dix mille) € HT. A cette redevance s’applique le taux de TVA en vigueur.

Pour l’année 2025, la redevance sera versée à la Collectivité sans prorata temporis, dès signature du présent avenant.

Pour les années suivantes, le versement de la redevance au titre de l’occupation du domaine public a lieu le 30 juin de chaque année.

Le montant sera indexé annuellement par application de la formule d’indexation des prix prévue à l’article 4.2.5 et à l’annexe 6 « indexation des tarifs », modifiés par le présent avenant.

Article 4.4.2 Redevance complémentaire

A compter de l’année 2025 et pour la durée restant à courir, le délégataire versera annuellement à la collectivité une redevance de 32,60 € (trente-deux euros et soixante centimes) par crémation adulte.

A cette redevance s’applique le taux de TVA en vigueur.

Le délégataire remettra au concédant le 15 janvier de chaque année un état des crémations adulte soumises à redevance réalisées l’année civile précédente. Le versement de la redevance complémentaire aura lieu le 15 février de l’année suivante.

Pour l'année 2025, la redevance sera calculée en fonction de l'état des crémations adultes 2024 et sera versée à la Collectivité dès signature du présent avenant.

Le montant de la redevance complémentaire sera indexé annuellement par application de la formule d'indexation des prix prévue à l'article 4.2.5 et à l'annexe 6 « indexation des tarifs », modifiés par le présent avenant.

Article 2.3. Frais de contrôle

Est ajouté un article 4.6 Frais de contrôle :

Le contrôle de l'activité du Déléataire constitue une obligation pour la collectivité délégante.

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante de la collectivité examine chaque année le rapport du délégataire, lequel comprend un certain nombre de données comptables, techniques et financières.

Les frais de contrôle ont pour objet de financer les dépenses annuelles de l'autorité délégante pour l'accomplissement de sa mission (contrôle de l'exécution de la délégation et du renouvellement, vérification des tarifs, conseils aux usagers, coordination de travaux, etc.).

A compter de l'année 2025 et pour la durée restant à courir, le délégataire versera une redevance de contrôle annuelle d'un montant de 10 000 (dix mille) € HT, afin de couvrir les charges supportées pour assurer le suivi et le contrôle de la Délégation. A ces frais de contrôle s'applique le taux de TVA en vigueur.

Pour l'année 2025, la redevance est fixée forfaitairement à la somme de 10 000 (dix mille) € HT, sans prorata temporis, et sera versée à la Collectivité dès signature du présent avenant.

Pour les années suivantes, le versement de la redevance pour frais de contrôle intervient annuellement le 30 juin de chaque année.

Le montant sera indexé annuellement par application de la formule d'indexation des prix prévue à l'article 4.2.5 et à l'annexe 6 « indexation des tarifs » modifiés par le présent avenant.

Article 2.4 Durée

L'article 1.4 du contrat est modifié comme suit :

La durée du contrat de délégation de service public est de 35 années et 10 mois à compter de sa mise en service et se poursuivra jusqu'au 31 décembre qui suit. Il prendra fin le 31 décembre 2046.

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'article 6.1 du contrat de concession est modifié comme suit :

La mention « Sa durée sera de 29 ans à compter de cette date » est remplacée par :
« Sa durée sera de 35 ans et 10 mois à compter de la date de mise en service et se poursuivra jusqu'au 31 décembre qui suit ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 3 – Dispositions antérieures

Les autres articles du contrat et de ses avenants demeurent inchangés.

Article 4 – Caractère exécutoire

Le présent avenant acquerra un caractère exécutoire après avoir été notifié au Déléataire par la Collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception.

Établi en deux exemplaires originaux dont un pour la Collectivité et un pour le Déléataire.

Fait le , à ,

Pour le Déléataire,

POLE FUNERAIRE BRETAGNE OUEST

SOCIETE INFINI DEVELOPPEMENT, Présidente

Denis DABRIGEON, Président d'INFINI
DEVELOPPEMENT

**Pour la commune de SAINT-
THEGONNEC LOC-EGUINER**

Solange CREIGNOU, Maire de
Saint-Thégonnec Loc-Eguiner

Annexes :

- Annexe 6 modifiée par le présent avenant
- Délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2025



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trois juillet à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le vingt-six juin par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Anne FILLET.

Absents excusés : Hervé GUEVEL (pouvoir à Patrick LE MERRER), Hélène RUMEUR (pouvoir à Martine RECEVEUR), Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir à Françoise RAOULT), Sébastien GERARD (pouvoir à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Youcef TERZI, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 15 Votants : 20 Quorum : 13

Viviane LE BIHAN a été élue secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Solange CREIGNOU

OBJET : CHOIX DU CONCESSIONNAIRE POUR LA GESTION DU MULTI-ACCUEIL MUNICIPAL ET AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE CONCESSION, CODE CM2507_03

VU les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT,

VU les articles L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique, en date du 11 décembre 2012,

VU la délibération du conseil municipal sur les modes de gestion, en date du 23 mai 2024,

CONSIDERANT l'avis de la Commission de concession de service public (ou CDSP), en date du 21 février 2025,

CONSIDERANT le présent rapport présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat.

Madame le Maire rappelle tout d'abord le contexte.

La Commune a décidé en 2012, la construction d'un équipement petite enfance destiné à accueillir :

- Un multi accueil de 12 places en accueil collectif, dont 4 places réservées pour des entreprises locales,
- Un service d'accueil familial de 6 places (via 2 ou 3 assistantes familiales),
- Le relais petite enfance (ex-RAM) situé dans le même bâtiment, dont la gestion n'est pas confiée au concessionnaire.

Cet équipement a évolué dans les services qu'il propose depuis 2020, à savoir :

- Arrêt de l'accueil familial
- Multi-accueil 18 places dont 4 places réservées pour des entreprises locales,
- Le relais petite enfance (ex-RAM) situé dans le même bâtiment, dont la gestion n'est pas confiée au concessionnaire

La gestion du multi-accueil Ti Ar Bleizig est actuellement assurée par affermage avec l'entreprise People & Baby, dont le contrat arrive à échéance le 31 juillet 2025.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de la concession, le conseil municipal a fait le choix d'une gestion via une concession de service public, conclue à compter du 1^{er} août 2025 pour une durée d'exécution de 5 ans.

Les caractéristiques principales de cette concession sont :

- **Gestion et exploitation du Multi-accueil**, dans les conditions fixées par le contrat de concession, dans le respect de la réglementation, des droits et de la sécurité des enfants, des familles et des tiers, des biens et des locaux mis à sa disposition et dans une parfaite transparence technique et financière.
Actualisation et mise en œuvre du projet éducatif et pédagogique, planification des accueils, information des familles, gestion du personnel, achat et renouvellement du petit matériel, préparation et service des repas, rémunération du concessionnaire par les recettes d'exploitation (participation des familles), complétées par la participation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou régime assimilé, et de la Commune ;

Chaque Conseiller Municipal a reçu :

- Un **rapport de présentation** du choix du concessionnaire et du contrat,
- Un **rapport d'analyse des offres** de la commission et **une synthèse des négociations**, analysant les offres et les réponses des entreprises ou associations admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société **PEOPLE & BABY** pour un contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du Multi-accueil, à compter du 1^{er} août 2025, ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure, et **jusqu'au 31 juillet 2030**.

Par ailleurs, en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **projet de contrat et ses annexes** pouvaient être consultés auprès de la Direction Générale des Services de la commune.

Une version imprimée de ces documents était également consultable auprès de la Direction Générale des Services de la commune.

Le choix du concessionnaire est opéré par l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité exécutive qui a mené les négociations avec les soumissionnaires.

Ce choix repose sur les motifs suivants :

PEOPLE AND BABY :

Sur le **critère technique**, l'offre répond au cahier des charges et aux besoins du service tant en termes d'organisation, que de continuité et de qualité du service.

Le soumissionnaire est rassurant dans ses réponses et dans l'adaptation de son offre à la gestion du Multi-accueil. La promotion de la pratique et l'apprentissage de la langue bretonne sont bien appréhendés. Il a réalisé un effort de projection dans le cadre du développement et de la création de partenariats locaux.

Le soumissionnaire propose une bonne description des moyens humains et techniques à mettre en œuvre dans le cadre du présent contrat. Il propose un nombre d'ETP adapté à la gestion du service ; des heures de présence de médecin et de psychologue sont prévues.

Le soumissionnaire propose une communication complète et des modalités d'accueil et de suivi satisfaisantes. Il ne dispose pas d'extranet, mais d'un mini site dédié et d'un outil de réservation (crèche lib').

Il a démontré au cours de la négociation une véritable envie de poursuivre sa collaboration avec la commune

Sur le **critère financier**, PEOPLE AND BABY fait une proposition de tarification du service au travers du montant de la subvention demandée à la commune à un niveau plus élevé que l'exploitation actuelle, tout en étant acceptable.

Les prix proposés, les produits prévisionnels, l'évolution sur la durée du contrat, et la formule d'actualisation sont cohérents et justifiés. PEOPLE AND BABY fait une hypothèse ambitieuse de taux d'occupation, et a des recettes optimistes en termes de vente de « places entreprise ».

La proposition d'investissements et de renouvellement est cohérente avec les besoins de la commune.

La proposition Variante n'est pas intéressante en termes financier.

L'économie générale du contrat, évaluée sur sa durée, conduit à une participation de la commune prévue par le projet de contrat, après la négociation, qui s'établit sur la durée du contrat comme suit :

Participation de la commune	Année
13 125 €	2025 (5 mois)
31 311 €	2026
31 311 €	2027
31 311 €	2028
31 311 €	2029
18 186 €	2030 (7 mois)
156 556 €	Total
31 311 €	Moyenne annuelle

La participation prévisionnelle de la commune sur 60 mois s'élève à **156 556 euros**.

Le total des recettes du service pour **PEOPLE AND BABY**, tous financeurs confondus, s'élève à 1 844 153 €

La participation ci-dessus est présentée en euros constants, et sera indexée annuellement selon la formule prévue au contrat.

Vu les motifs décrits ci avant,

Dans ces conditions, il est proposé au **Conseil Municipal** :

- D'approuver le rapport de présentation sur le choix du concessionnaire annexé à la présente délibération,
- D'approuver le choix de la société **PEOPLE AND BABY** comme concessionnaire du service public ;
- De ne pas retenir la proposition variante ;
- D'approuver le contrat de concession du service public **gestion du multi-accueil Ti Ar Bleizig à compter du 1^{er} août 2025**, ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure, **et jusqu'au 31 juillet 2030**
- D'autoriser **Madame le Maire ou son représentant** à signer le contrat de concession, ses annexes et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été publiée et visée par le contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- APPROUVE le rapport de présentation sur le choix du concessionnaire ;
- APPROUVE la proposition de choix de la société **PEOPLE AND BABY** ;
- DECIDE de ne pas retenir la proposition variante
- APPROUVE le contrat de concession proposé et ses annexes ;
- AUTORISE **Madame le Maire ou son représentant** à signer le contrat de concession du service public avec ladite société, ses annexes et toute pièce y afférent, dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 3 juillet 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU

Viviane LE BIHAN, secrétaire de séance





CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trois juillet à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le vingt-six juin par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSENGER, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Anne FILLET.

Absents excusés : Hervé GUEVEL (pouvoir à Patrick LE MERRER), Hélène RUMEUR (pouvoir à Martine RECEVEUR), Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir à Françoise RAOULT), Sébastien GERARD (pouvoir à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Youcef TERZI, Gaël LANOË, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 15 Votants : 20 Quorum : 13

Viviane LE BIHAN a été élue secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Solange CREIGNOU

OBJET : ADMISSION CRÉANCES EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES, CODE CM2507_04

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a délibéré le 6 juillet 2023 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Trésorier de Morlaix a proposé l'admission en non-valeur et en créances éteintes d'un certain nombre de créances détenues par le budget principal de la commune sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L. 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Une liste concerne les admissions en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 3 341,02 €. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation lui permettant d'honorer sa dette.

Une autre liste concerne les créances éteintes pour donner suite à une procédure de surendettement (effacement de créances dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) pour un montant de 987,99 €.

La créance éteinte s'impose à la ville et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

A l'appui de ses demandes et avec le concours des services ordonnateurs, le Trésorier fournit les justificatifs qui permettent de proposer l'admission en non-valeur et en créances éteintes.

Vu l'article L. 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les états des titres irrécouvrables transmis par la Trésorerie de Morlaix et arrêté à la date du 9 mai 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances réunie en date du 23 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 3 341,02 € et les créances éteintes pour un montant de 987,99 €.**

Les crédits sont prévus au budget aux articles 6541 et 6542.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 3 juillet 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU

Viviane LE BIHAN, secrétaire de séance





CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trois juillet à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le vingt-six juin par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Anne FILLET.

Absents excusés : Hervé GUEVEL (pouvoir à Patrick LE MERRER), Hélène RUMEUR (pouvoir à Martine RECEVEUR), Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir à Françoise RAOULT), Sébastien GERARD (pouvoir à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Youcef TERZI, Gaël LANOË, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 15 Votants : 20 Quorum : 13

Viviane LE BIHAN a été élue secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Solange CREIGNOU

OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1, CODE CM2507_05

Après avoir indiqué que la commission des finances a émis un avis favorable, à l'unanimité, Mme le Maire propose d'adopter les décisions budgétaires modificatives suivantes, en apportant les explications correspondantes :

Cette proposition de DM N° 1 a pour objectif essentiel de régulariser certains articles tant en fonctionnement qu'en investissement, notamment en lien avec la dissolution du SIMIF et les amortissements et d'inscrire les créances admises en non-valeur.

Une nouvelle recette de fonctionnement est inscrite suite à la signature d'un avenant au contrat de DSP pour la gestion du Crématorium et de la chambre funéraire, portant sur une prolongation de la durée de la DSP et sur le versement de redevances du délégataire à la collectivité.

Une dépense de fonctionnement est ajoutée suite à l'attribution de la délégation de service public de la crèche Ti Ar Bleizig à People&Baby.

Concernant l'investissement, sont inscrites en recettes les subventions accordées par l'Etat au titre de la DETR pour la pose d'une chaudière bois à l'école maternelle François-Marie Luzel, au titre de la DRAC pour les travaux à l'église et dans le cadre du Fonds de Concours « Modes actifs » de Morlaix Communauté tandis qu'une dépense est ajoutée pour des travaux complémentaires à l'église Notre-Dame de Saint-Thégonnec.

Ces écritures engendrent une augmentation du virement à la section d'investissement et une baisse de l'emprunt dit « d'équilibre » de 115 605,17 €.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - DEPENSES

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement			
023	Virement à la section d'investissement	48 000,00	
TOTAL CHAPITRE		48 000 €	

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante			
6541	Créances admises en non-valeur	500,00	
6542	Créances éteintes	1 000,00	
657382	Organismes publics divers	10 000,00	
TOTAL CHAPITRE		11 500 €	

Total Général		59 500,00 €	
----------------------	--	--------------------	--

B - RECETTES

Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté			
002	Résultat de fonctionnement reporté	868,17	
TOTAL CHAPITRE		868,17 €	

Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses			
70323	Redevance d'occupation du domaine public	63 131,83	
TOTAL CHAPITRE		63 131,83 €	

Chapitre 77 - Produits exceptionnels			
775	Produits des cessions d'immobilisations		-4 500,00
TOTAL CHAPITRE		-4 500 €	

Total Général		59 500,00 €	
----------------------	--	--------------------	--

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

A - DEPENSES

Chapitre 23 - Immobilisations en cours			
2313 - 114	Construction - Église	66 000,00	
TOTAL CHAPITRE		66 000,00 €	

Total Général		66 000,00 €	
----------------------	--	--------------------	--

B - RECETTES

Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement			
001 - OPFI	Solde d'exécution de la section d'investissement	364,17	
TOTAL CHAPITRE		364,17 €	

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement			
021 - OPFI	Virement de la section de fonctionnement	48 000,00	
TOTAL CHAPITRE		48 000,00 €	

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			
28046 - OPFI	Attribution de compensation d'investissement	14 000,00	
TOTAL CHAPITRE		14 000,00 €	

Chapitre 13 - Subventions d'investissement			
1321 - 112	Etat et établissements nationaux - DETR Chaudière	30 000,00	
1321 - 114	Etat et établissements nationaux - DRAC Eglise	48 500,00	
13251 - 107	GFP de rattachement - Fds concours Modes actifs	40 741,00	
TOTAL CHAPITRE		119 241,00 €	

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées			
1641 - 118	Emprunt d'équilibre		-115 605,17
TOTAL CHAPITRE		-115 605,17 €	

Total Général		66 000,00 €	
----------------------	--	--------------------	--

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition de Décision Modificative budgétaire N° 1 concernant le budget principal de la commune 2025.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 3 juillet 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU

Viviane LE BIHAN, secrétaire de séance





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trois juillet à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le vingt-six juin par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Anne FILLET.

Absents excusés : Hervé GUEVEL (pouvoir à Patrick LE MERRER), Hélène RUMEUR (pouvoir à Martine RECEVEUR), Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir à Françoise RAOULT), Sébastien GERARD (pouvoir à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Youcef TERZI, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 15 Votants : 20 Quorum : 13

Viviane LE BIHAN a été élue secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Viviane LE BIHAN

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A LA LIVRAISON DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE, CODE 2507_06

Le marché de livraison de repas pour le restaurant scolaire arrive à échéance au 31 août 2025.

Il a donc été procédé à une mise en concurrence, sous la forme d'un marché de service passé selon la procédure adaptée (marché à procédure adaptée sous forme de bons de commande passé selon l'article R 2123-1 du Code la commande publique) afin de désigner l'entreprise qui réalisera cette prestation à compter du **1^{er} septembre 2025**, pour une durée de 1 an reconductible 3 fois (soit 4 ans maximum).

Vu l'article R 2123-1 du Code la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que la Commission des marchés adaptés, après examen des résultats de la consultation et analyse des offres selon les critères énoncés au règlement de la consultation, a proposé de retenir l'entreprise CONVIVIO,

Mme le Maire propose à l'assemblée d'attribuer le marché suivant et de l'autoriser ainsi à signer le marché avec :

CONVIVIO RCO, 12 rue du domaine, ZA de la Retaudais, 35 137 BEDEE.

A titre d'information, les prix des repas ordinaires s'élèvent à :

	Maternelles	Primaires	Adultes	Collégiens
Prix unitaire HT	2.3688	2.4310	2.5908	2.7827

Sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE) figurant dans le dossier, la prestation annuelle s'élève à **149 437.72€ HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte l'attribution proposée à l'entreprise CONVIVIO**
- **Autorise Mme le Maire à signer ainsi le marché public et toute pièce y afférent.**

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 3 juillet 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU

Viviane LE BIHAN, secrétaire de séance





CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trois juillet à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le vingt-six juin par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSENGER, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Anne FILLET.

Absents excusés : Hervé GUEVEL (pouvoir à Patrick LE MERRER), Hélène RUMEUR (pouvoir à Martine RECEVEUR), Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir à Françoise RAOULT), Sébastien GERARD (pouvoir à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Youcef TERZI, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 15 Votants : 20 Quorum : 13

Viviane LE BIHAN a été élue secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Gaëlle ZANEGUY

OBJET : GRILLE DE TARIFS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEE 2025-2026, CODE 2507_07

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le service de restauration scolaire est un service facultatif des communes qui revêt, néanmoins, un caractère indispensable pour les familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de la commune.

En effet, outre la praticité qu'offre ce service, il correspond à un temps d'inclusion sociale, d'animation, d'apprentissage du goût et permet d'assurer la prise d'un repas complet et équilibré à chaque enfant.

Conscient de ces enjeux, la commune a toujours souhaité permettre l'accès à ce service à des conditions tarifaires avantageuses pour les familles avec un tarif du repas inférieur au coût de revient d'un repas qui était de 8,79 € en 2024.

En date du 25 avril 2024, le Conseil Municipal a voté la mise en place d'une tarification sociale pour la restauration scolaire des maternelles et des élémentaires. Cette tarification est rendue possible par une aide de l'Etat (« la cantine à 1€ »), pour toutes les familles dont le QF-CAF est inférieur ou égal à 1000€. Cette aide versée à la commune, concerne actuellement **36%** des enfants. Le Conseil municipal a également voté un tarif médian qui concerne les enfants des familles aux QF entre 1001 et 1680€, soit **40%** des enfants. Ces aides sont accessibles aux familles qui résident sur la commune et répondent aux critères fixés par le dispositif de l'Etat en lien avec la CAF.

Ce jour, Mme Gaëlle ZANEGUY, adjointe, et Mme Viviane LE BIHAN, conseillère municipale déléguée, font part de la proposition unanime de la commission enfance, affaires scolaires de ne pas revaloriser les tarifs de cantine pour l'année 2025-2026 dans un souci de tenir compte de la réalité socio-économique des familles en dépit de l'inflation et de la légère augmentation des prestations de restauration scolaire facturées par la société Convivio dans le cadre du nouveau marché public. La commission enfance-jeunesse propose de maintenir un accès à un maximum d'enfants à un service de restauration à coût raisonnable.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la grille de tarifs ci-après, applicables pour l'année scolaire 2025-2026.

CATEGORIES :		TARIFS 2025-2026		POUR MEMOIRE TARIFS 2024-2025	
		ST THEGONNEC LOC-EGUINER	AUTRES COMMUNES	ST THEGONNEC LOC-EGUINER	AUTRES COMMUNES
Maternelles	QF < 1000	1,00	4,13	1,00	4,13
	QF 1001 à 1680	2,86		2,86	
	QF > 1680	3,71		3,71	
Élémentaires	QF < 1000	1,00	4,35	1,00	4,35
	QF 1001 à 1680	3,37		3,37	
	QF > 1680	3,94		3,94	
Repas fourni par le représentant légal en cas de PAI		1,00	1,00	1,35	1,73
Repas consommé non réservé		5,78	5,78	5,78	5,78
Collège		3,34		3,34	
Adultes		5,15		5,15	
Réduction de 0,50 €/repas en cas de repas froid					

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, valide la grille de tarifs proposée ci-dessus pour l'année scolaire 2025-2026.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 3 juillet 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU

Viviane LE BIHAN, secrétaire de séance





CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trois juillet à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt-six juin par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Anne FILLET.

Absents excusés : Hervé GUEVEL (pouvoir à Patrick LE MERRER), Hélène RUMEUR (pouvoir à Martine RECEVEUR), Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir à Françoise RAOULT), Sébastien GERARD (pouvoir à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Youcef TERZI, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 15 Votants : 20 Quorum : 13

Viviane LE BIHAN a été élue secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Solange CREIGNOU

OBJET : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'INITIATION A LA LANGUE BRETONNE A L'ECOLE FM LUZEL
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026, CODE CM2507_08

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la poursuite du dispositif d'initiation à la langue bretonne dans les écoles du 1^{er} degré, à raison d'une heure hebdomadaire par classe. Ce dispositif est cofinancé par le Conseil départemental du Finistère, la commune concernée et la Région Bretagne, en partenariat pédagogique avec l'Inspection académique du Finistère et la Direction de l'Enseignement Catholique du Finistère.

La subvention versée aux intervenants est constituée des contributions du Conseil Départemental du Finistère, du Conseil Régional de Bretagne et de la commune concernée.

Pour la rentrée 2025-2026, l'inspection académique a validé 3 heures hebdomadaires pour notre école publique.

Mme le Maire précise que depuis la rentrée scolaire 2018, les élèves de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner bénéficient de ces heures d'initiation au breton dispensées par une association habilitée, Kerne Léon Treger (KLT) pour la commune.

Le Conseil départemental propose de fixer la part des communes à 750 € par classe bénéficiaire (soit 50 € de plus qu'en 2024-25 par classe), et prend le reste à sa charge. Soit le calcul suivant : 3 h x 60 € x 30 semaines = 5 400 €, la part revenant à la commune étant de 2 250 € à verser au Conseil départemental.

Mme le Maire propose de valider cette participation de 2 250 € au titre de la part revenant à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE le versement de cette participation de 2 250 € au Conseil départemental pour les heures d'initiation à la langue bretonne dispensées par l'association Kerné Léon Treger (KLT) à l'école François Marie Luzel au cours de l'année scolaire 2025-2026**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce versement.**

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 3 juillet 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU

Viviane LE BIHAN, secrétaire de séance



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trois juillet à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le vingt-six juin par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSENGER, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Anne FILLET.

Absents excusés : Hervé GUEVEL (pouvoir à Patrick LE MERRER), Hélène RUMEUR (pouvoir à Martine RECEVEUR), Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir à Françoise RAOULT), Sébastien GERARD (pouvoir à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Youcef TERZI, Gaël LANOË, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 15 Votants : 20 Quorum : 13

Viviane LE BIHAN a été élue secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Gaëlle ZANEGUY

OBJET : ELECTION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES, CODE CM2507_09

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération a été votée en séance du 25 novembre 2021, actant la création d'un Conseil Local des Jeunes (CLJ), avec pour ambition d'évoluer vers un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

La mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes s'inscrit dans une volonté de favoriser l'engagement civique des jeunes, de leur permettre de mieux comprendre les institutions démocratiques, de s'exprimer sur les projets qui les concernent et de participer activement à la vie de la commune.

Les objectifs du CMJ sont de :

- Permettre aux jeunes d'être acteur, de participer à la mise en œuvre de projets utiles à la commune ;
- Donner aux jeunes un espace d'échanges et de débats avec les élus ;
- Permettre aux jeunes d'appréhender l'exercice de la démocratie.

La commission Enfance-Jeunesse a acté le principe d'un Conseil Municipal des Jeunes comptant 15 élus au maximum pour un mandat de trois ans, âgés de 9 à 15 ans et résidant sur la commune.

11 jeunes résidant sur la commune et scolarisés en CE2, CM1 ou CM2 ont déposé leur candidature conformément au cadre défini par la commission Enfance-Jeunesse, à savoir :

- Un formulaire comprenant les motivations et l'accord parental
- Une affiche de campagne

Une charte de fonctionnement définissant les règles de participation, de représentation, de fréquence des réunions, ainsi que les engagements des jeunes élus et des encadrants, sera élaborée et adoptée lors des premières rencontres du CMJ.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les élections du CMJ ont eu lieu durant le mois de juin 2025 dans les établissements scolaires et sur la base du volontariat. Les jeunes ont pu déposer leur candidature accompagnée d'une lettre de motivation et ont été élus par leurs pairs. L'installation du Conseil Municipal des Jeunes aura lieu en septembre 2025.

Ont été élus au Conseil Municipal des Jeunes pour le mandat 2025-2028 les 11 candidats suivants :

- Joachim BARON
- Alex BARS
- Jules BEAUMONT
- Shanice BOYE DON
- Louise LAUNAY
- Jeanne MERKEL
- Alexandre MEUNIER
- Lyhiana PAILLER
- Azora PICAT
- Mathilde ROUDAUT VAILLANT
- Mathis TAVENNEC

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE Mme le Maire à mettre en place le Conseil Municipal des Jeunes à compter du 1er septembre 2025.**
- **PREND ACTE de l'installation des jeunes conseillers municipaux élus.**

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 3 juillet 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU

Viviane LE BIHAN, secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Viviane Le Bihan, the secretary of the meeting.



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trois juillet à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le vingt-six juin par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Anne FILLET.

Absents excusés : Hervé GUEVEL (pouvoir à Patrick LE MERRER), Hélène RUMEUR (pouvoir à Martine RECEVEUR),

Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir à Françoise RAOULT), Sébastien GERARD (pouvoir à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Youcef TERZI, Gaël LANOË, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 15 Votants : 20 Quorum : 13

Viviane LE BIHAN a été élue secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Yvon POULIQUEN

OBJET : CONVENTION AVEC LE SDEF POUR LE GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE DE SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, CODE CM2507_10

Mme le Maire présente au Conseil Municipal l'obligation désormais faite aux communes situées en zone rurale de géo-référencer les réseaux d'éclairage public et propose que le SDEF se charge de réaliser cette opération.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT du 1er juillet 2012. Cette réforme a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1er janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1er janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Le SDEF propose de réaliser les prestations de géo-référencement dans le cadre d'une convention financière, moyennant une participation de la commune versée au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à 11 100,00 € HT. Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF : 7 770,00 €

Financement de la commune : 3 330,00 €

TOTAL : 11 100,00 €

Mme le Maire propose au Conseil municipal de signer une convention financière avec le SDEF pour réaliser le géoréférencement obligatoire des réseaux d'éclairage public de la commune, selon les modalités exposées ci-avant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF,**
- **Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 3 330,00 €,**
- **Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 3 juillet 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU

Viviane LE BIHAN, secrétaire de séance



CONVENTION FINANCIERE

COMMUNE DE SAINT-THEGONNEC-LOC-EGUINER

OPERATION : Géoréférencement des réseaux d'éclairage public Programme 2024

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 15 septembre 2020 (C2020-25), ci-après désigné « le SDEF »,

ET

La commune de SAINT-THEGONNEC-LOC-EGUINER, représentée par son Maire en exercice, Madame Solange CREIGNOU, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du _____, visée le _____, ci-après désignée « la commune » ;

Préambule

La commune sollicite le SDEF pour le géoréférencement des réseaux d'éclairage public.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1^{er} juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part, de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains éclairage public existants devant respecter l'échéancier suivant :

- 1^{er} janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géoréférencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1^{er} janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géoréférencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux travaux prendra la forme d'un fonds de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement du fonds de concours de la commune au SDEF pour le géoréférencement des réseaux d'éclairage public.

Article 2 : Délais

A titre indicatif, le géoréférencement des réseaux d'éclairage public sera réalisé à partir de 2024.

Article 3 Montant des travaux

Le montant des travaux s'élève à 11 100,00 € HT, soit 13 320,00 € TTC.

Article 4 Montant de la participation financière

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Géo-référencement	11 100,00 €	13 320,00 €	30% HT	7 770,00 €	3 330,00 €	0,00	131
TOTAL	11 100,00 €	13 320,00 €		7 770,00 €	3 330,00 €		

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Article 5 : Versement du fond de concours

Le SDEF appellera la participation selon l'échéancier suivant :

- Un acompte sera demandé à hauteur de 40 % sur la base du montant du bon de commande facturé,
- A hauteur de 70 % ou 80 % suivants selon l'avancement des travaux,
- Le solde à la mise en service de l'ouvrage sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.



Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Article 6 : Justificatifs

Le SDEF s'engage à fournir tous les justificatifs nécessaires à l'appui de chaque demande de versement.

Article 7 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.
La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,

Le Président,

Antoine COROLLEUR

Pour la commune,

Le Maire,

Solange CREIGNOU



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trois juillet à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le vingt-six juin par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Anne FILLET.

Absents excusés : Hervé GUEVEL (pouvoir à Patrick LE MERRER), Hélène RUMEUR (pouvoir à Martine RECEVEUR), Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir à Françoise RAOULT), Sébastien GERARD (pouvoir à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Youcef TERZI, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 15 Votants : 20 Quorum : 13

Viviane LE BIHAN a été élue secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Yvon POULIQUEN

OBJET : EXAMEN DE LA MODIFICATION N°2 DU PLUi-H, CODE CM2507_11

Madame le Maire rappelle que Morlaix Communauté est devenue compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire depuis le 1^{er} décembre 2015.

Par délibération du 10 février 2020, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a été approuvé par le conseil communautaire.

Par arrêté du 26 mars 2024, le Président de Morlaix Communauté a engagé une procédure de modification de droit commun du document d'urbanisme intercommunal.

Par délibération du 19 mai 2025, le conseil de communauté a tiré le bilan de la concertation préalable du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification est notifié aux communes membres de la communauté d'agglomération. Elles doivent émettre un avis sur le projet de modification du document d'urbanisme.

La procédure de modification a notamment pour objet d'adapter le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ainsi que ses Orientations d'Aménagement et de Programmation, pour tenir compte par exemple des difficultés rencontrées lors de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme mais aussi pour prendre en compte l'avancement des réflexions et des études menées sur le territoire communautaire ou pour tenir compte de l'émergence de nouveaux projets sur le territoire.

Elle vise notamment à :

- ajuster certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation en matière de principes d'aménagement et de programmation de la production de logements,
- ouvrir certaines zones à l'urbanisation,
- permettre le changement d'affectation de zonage au sein de chaque catégorie de zone (U, AU, A et N),
- procéder à des modifications du règlement graphique en lien avec des projets ou des corrections et ajustements ponctuels : mise à jour des emplacements réservés et des changements de destinations, corrections de certains éléments paysagers, etc.
- prendre en compte les différents projets de production d'énergies renouvelables,
- rectifier certaines dispositions réglementaires relatives aux commerces,
- procéder à des ajustements du règlement écrit,
- actualiser le Programme d'Orientations et d'Actions (POA),
- adapter si nécessaire, le rapport de présentation et les annexes en fonction de l'évolution des différentes pièces du PLUi-H.

Le projet de modification n°2 du PLUiH et son évaluation environnementale ont été transmis avec les pièces nécessaires aux communes et mis à la disposition des élus communaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme, et plus particulièrement l'article L.153-40 sur l'avis des communes ;

Vu la délibération du 10 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2024 engageant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté ;

Vu la délibération du 19 mai 2025 tirant le bilan de la concertation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté ;

Vu le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté ;

Considérant que le projet de modification n°2 du PLUiH a été transmis à la commune et mis à disposition des conseillers municipaux ; vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme de la commune ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté,

La présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et de notification prévues par le code de l'urbanisme.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 3 juillet 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU

Viviane LE BIHAN, secrétaire de séance





CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trois juillet à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le vingt-six juin par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Anne FILLET.

Absents excusés : Hervé GUEVEL (pouvoir à Patrick LE MERRER), Hélène RUMEUR (pouvoir à Martine RECEVEUR), Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir à Françoise RAOULT), Sébastien GERARD (pouvoir à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Youcef TERZI, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 15 Votants : 20 Quorum : 13

Viviane LE BIHAN a été élue secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Solange CREIGNOU

OBJET : ACCORD LOCAL RELATIF AUX MODALITES DE REPRESENTATION DES COMMUNES MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL DE COMMUNAUTE, CODE CM2507_12

Mme le Maire indique que dans le droit positif, il appartient aux communes membre des EPCI de définir les modalités de leur représentation au sein des Conseils de Communauté.

Le code fixe un cadre légal et une répartition des sièges de droit commun auxquels il peut être dérogé sous réserve d'arriver à un accord local dont le code fixe également les limites.

Suite aux échanges unanimes du bureau communautaire du 13 mai 2025, il est proposé d'adopter un accord local basé sur l'accord local existant, complété par l'attribution d'un siège complémentaire pour la commune de Saint-Martin des Champs (seule disposition plus favorable prévue pour l'une des 26 communes selon les dispositions de droit commun).

Il est donc proposé la mise en place d'un conseil communautaire de 52 membres (au lieu de 51 aujourd'hui) pour le mandat 2026-2032 selon la composition suivante :

Commune	Nombre de sièges	Commune	Nombre de sièges
MORLAIX	12	PLOUNEOUR-MENEZ	1
PLOUIGNEAU	4	GUERLESQUIN	1
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	4	HENVIC	1
PLOURIN-LES-MORLAIX	3	GARLAN	1
PLOUGONVEN	2	SAINTE-SEVE	1

Commune	Nombre de sièges	Commune	Nombre de sièges
CARANTEC	2	PLOUEGAT-GUERAND	1
PLEYBER-CHRIST	2	GUIMAEK	1
SAINT-THÉGONNEC-LOC-EGUINER	2	LOCQUENOLE	1
PLOUGASNOU	2	PLOUEGAT-MOYSAN	1
TAULE	2	SAINT-JEAN-DU-DOIGT	1
LANMEUR	2	CLOITRE-SAINT-THEGONNEC	1
PLOUEZOC'H	1	BOTSORHEL	1
LOCQUIREC	1	LANNEANOU	1

L'accord local sera validé dans les conditions de majorité suivantes : la moitié des communes représentant 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant la moitié de la population.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la représentativité des communes au sein de Morlaix Communauté selon un accord local présentant la répartition des sièges comme proposé ci-dessus,**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer tout document afférent.**

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 3 juillet 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU

Viviane LE BIHAN, secrétaire de séance





CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trois juillet à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le vingt-six juin par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSENGER, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Anne FILLET.

Absents excusés : Hervé GUEVEL (pouvoir à Patrick LE MERRER), Hélène RUMEUR (pouvoir à Martine RECEVEUR), Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir à Françoise RAOULT), Sébastien GERARD (pouvoir à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Youcef TERZI, Gaël LANOË, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 15 Votants : 20 Quorum : 13

Viviane LE BIHAN a été élue secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Solange CREIGNOU

OBJET : MANDAT SPECIAL DONNE A DEUX ELUS POUR LA PARTICIPATION AU 107^{ème} CONGRES DES MAIRES DU 18 AU 20 NOVEMBRE 2025, CODE CM2507_13

Vu le Code Général des Collectivités locales, Art. L.2123-18, R.2123-22-1 ;

La notion de mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise que le conseil municipal confie par délibération à l'un de ses membres, maire, adjoint ou simple conseiller municipal. Le mandat spécial ouvre droit au remboursement des frais de mission exposés (frais de transport, de stationnement éventuel, d'hébergement et de restauration).

Madame le Maire informe l'Assemblée de son souhait de participer au 107ème Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France à Paris du 18 au 20 novembre 2025. Cette manifestation nationale est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Madame le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin de valider l'octroi d'un mandat spécial pour participer au 107ème congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité de France aux élus nommés ci-dessous :

- Solange CREIGNOU, Maire
- Gaëlle ZANEGUY, Adjointe au Maire

Il est entendu que les remboursements des frais engagés interviendront sur présentation des justificatifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'octroi d'un mandat spécial pour les élus cités ci-dessus,
- Décide de la prise en charge de l'intégralité des frais de mission occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées par les élus concernés.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 3 juillet 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU

Viviane LE BIHAN, secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trois juillet à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt-six juin par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSENGER, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Anne FILLET.

Absents excusés : Hervé GUEVEL (pouvoir à Patrick LE MERRER), Hélène RUMEUR (pouvoir à Martine RECEVEUR), Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir à Françoise RAOULT), Sébastien GERARD (pouvoir à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Youcef TERZI, Gaël LANOË, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 15 Votants : 20 Quorum : 13

Viviane LE BIHAN a été élue secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Solange CREIGNOU

OBJET : SIGNATURE D'UN NOUVEAU JUMELAGE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER ET LA COMMUNE D'ALLASSAC, CODE CM2507_14

Madame le Maire rappelle qu'en séance du 22 mai 2025, elle avait informé le Conseil municipal d'une proposition de « déclaration d'intention de jumelage » entre la Commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner et la commune d'ALLASSAC en Corrèze.

Elle souligne que le jumelage représente une action qui peut impliquer l'ensemble de la population de deux collectivités : monde associatif, scolaire, sportif, jeunes, monde économique.

C'est pourquoi il a été proposé de mettre en place un nouveau jumelage avec la Commune d'ALLASSAC, avec pour première étape, la signature de la déclaration d'intention réalisée le 30 mai 2025 à l'occasion de la visite de la délégation d'Allassac à Saint-Thégonnec Loc-Eguiner.

Mme le Maire propose désormais au Conseil municipal d'approuver la mise en place effective du jumelage, qui se traduira prochainement par la signature d'une charte qui pourrait être signée à l'occasion du déplacement de la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** la mise en place effective du jumelage entre les Communes d'ALLASSAC et de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer prochainement la charte du jumelage ou tout autre acte afférent.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 3 juillet 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU

Viviane LE BIHAN, secrétaire de séance





CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trois juillet à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le vingt-six juin par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSENGER, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Anne FILLET.

Absents excusés : Hervé GUEVEL (pouvoir à Patrick LE MERRER), Hélène RUMEUR (pouvoir à Martine RECEVEUR), Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir à Françoise RAOULT), Sébastien GERARD (pouvoir à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Bénédicte COMPOIS-BRISELET (pouvoir à Gaëlle ZANEGUY), Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Youcef TERZI, Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 15 Votants : 20 Quorum : 13

Viviane LE BIHAN a été élue secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Solange CREIGNOU

OBJET : MOTION DE SOUTIEN AU COLLEGE DES MONTS D'ARREE, CODE 2507_15

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée par l'APE du collège public des Monts d'Arrée de Plounéour-Menez pour soutenir la demande des parents d'élèves contre le projet de fermeture d'une classe de 3^{ème} à la rentrée 2025.

Aussi elle propose au Conseil municipal d'adopter la motion de soutien contre ce projet de fermeture de classe, en ces termes conformément au courrier adressé par l'APE du Collège à l'Inspection Académique :

« Le collège joue un rôle essentiel dans la réussite éducative des enfants et dans le dynamisme du territoire. La fermeture envisagée d'une classe de 3ème au Collège des Monts d'Arrée de Plounéour-Menez aurait des conséquences particulièrement préjudiciables :

- Impact négatif sur le bien-être des élèves et des équipes pédagogiques : la surcharge peut entraîner stress et démotivation, tant pour les élèves que pour les professeurs
- Remise en question de la qualité du suivi pédagogique : la 3ème est une année cruciale où les élèves doivent consolider leurs acquis et préparer leur orientation post-collège dans les meilleures conditions. La réduction du nombre de classes pourrait compromettre ce suivi.
- Augmentation significative des effectifs par classe : cela rendrait plus difficile la prise en charge individualisée des élèves, essentielle en classe de 3ème, année charnière pour l'orientation et la préparation au Brevet des Collèges
- Détérioration des conditions d'enseignement et d'apprentissage : des classes surchargées peuvent générer davantage de difficultés pour les élèves ayant besoin d'un accompagnement spécifique et rendre le travail des professeurs plus complexe.

Le corps professoral, dont nous saluons l'engagement et la qualité de l'enseignement, met tout en œuvre pour offrir aux élèves les meilleures conditions d'apprentissage.

Nous sommes convaincus que le maintien de cette classe est indispensable pour garantir la poursuite d'un enseignement de qualité et préserver l'égalité des chances pour l'ensemble de nos élèves. Nous demandons

instamment à vos services de bien vouloir reconsidérer cette décision et de maintenir l'intégralité des classes de 3^{ème} au collège des Monts d'Arrée ».

Ayant entendu l'exposé de Mme Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition de motion de soutien contre le projet de fermeture d'une classe de 3^{ème} au Collège des Monts d'Arrée de Plounéour-Menez à la rentrée 2025.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 3 juillet 2025

Le Maire, Solange CREIGNOU

Viviane LE BIHAN, secrétaire de séance

